



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/43 : OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE LÉNINE-POINCARÉ À  
NANTERRE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE POUR  
L'ANNÉE 2023**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219- 1,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-4 et L.300-5,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/12/08/01 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/25 du Conseil métropolitain portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la Soreqa,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/05 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération de résorption de l'habitat insalubre de l'îlot Lénine-Poincaré à Nanterre,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/27 portant sur l'approbation de la convention opérationnelle entre la Métropole du Grand Paris, la commune de Nanterre, Paris Ouest la Défense et la Soreqa,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** le projet de compte-rendu annuel à la collectivité locale portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre pour l'exercice 2023, présenté par la Soreqa, annexé à la présente délibération,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre pour l'exercice 2023, présenté par la Soreqa.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.